

7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.3.a. Rendre la gare et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR

<p>Description de l'action</p> <p>Rendre la gare et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité 3.1. Réaménager la gare et ses abords 3.3. Rendre les arrêts de bus confortables, sécurisés, et accessibles</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Améliorer la mobilité des PMR sur le territoire communal et leur faciliter l'accès aux transports publics</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>OTW, SNCB, Ville de Leuze-en-Hainaut, Service Public de Wallonie (, Atingo)</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>Gare et (principaux) arrêts de bus</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>Accessibilité gare : €€€€(€) (> 50.000 €)</p> <p>Accessibilité arrêt de bus : à réaliser dans le cadre du réaménagement de ceux-ci</p>
<p>Degré de priorité</p> <p>Priorité 2</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <p>Gare : S.N.C.B.</p> <p>Arrêt de bus : O.T.W.</p>
<p>Période de mise en œuvre</p> <p>Accessibilité gare : action à moyen terme (< 5 ans) ou dans le cadre d'un éventuellement réaménagement de la gare et ses abords</p> <p>Accessibilité arrêts de bus : Mise en œuvre progressive au gré des (ré)-aménagements d'arrêts</p>	

7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.3.a. Rendre la gare et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR

Description concrète de l'action

Les arrêts de transport public seront progressivement rendus accessibles aux PMR, en particulier la gare et les arrêts les plus fréquentés et/ou ceux desservis par une ligne de bus rendus accessibles aux PMR. Il pourrait s'avérer également pertinent qu'un arrêt de bus par village soit rendu accessible aux PMR.

Par ailleurs, la question de l'accessibilité des arrêts sera systématiquement prise en compte lors du réaménagement des voiries au droit duquel se trouve un arrêt de bus.

Accessibilité de la gare

Des facilités sont déjà offertes aux PMR (service d'assistance, point d'accueil, quais bas, etc.). D'autres actions doivent toutefois être entreprises en vue de renforcer cette accessibilité, en particulier celle de faciliter l'accès aux quais. A cet égard, un audit et un accompagnement pourrait être réalisée par une association/société spécialisée en accessibilité (ex : Atingo).

De manière générale, il est également nécessaire d'améliorer l'accessibilité à la gare depuis les rues avoisinantes. Une attention particulière devra donc être apportée aux PMR lors de l'éventuel réaménagement des abords de la gare et/ou des axes piétons structurants menant à la gare (cf. actions 1.1.b. et 3.1.)

Accessibilité arrêts de bus

Les principaux éléments à prendre en considération afin de rendre les arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite sont les suivants (le concepteur prendra également utilement connaissance du guide de bonnes pratiques réalisé par l'OTW ; cf. référence ci-après) :

- Le revêtement du quai sera stable, dur, non glissant et sans relief, sans joint (pavés de béton jointifs, revêtement hydrocarboné, etc.) ;
- Des dispositifs spécifiques (dalles podotactiles) seront placés en tête de quai, indiquant l'endroit où les personnes déficientes visuelles doivent attendre pour accéder au véhicule ;
- Une ligne d'éveil à la vigilance sera tracée le long du quai afin d'attirer l'attention des usagers sur le danger de se tenir trop près du bord du quai ;
- Le quai aura une saillie de 16 cm au niveau de sa bordure ;

Le quai aura également des dimensions suffisantes, notamment pour permettre la rotation d'une personne en chaise ou encore pour permettre à ces personnes d'utiliser l'éventuelle rampe d'accès du bus.

A hauteur de la gare des bus, une attention particulière sera également portée à l'accessibilité du quai central.

7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.3.a. Rendre la gare et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR

Il est recommandé que les arrêts suivants soient dans la mesure du possible des arrêts « PMR conformes » :

- La gare des bus ;
- Les arrêts les plus fréquentés (LEH – Les Joncs ; LEH – Rucher ; LEH – Collégiale ; LEH – CESP ; Tourpes – Place ; Pipax Cité Degransart) ;
- Les arrêts desservis par une ligne de bus qui serait rendu accessible aux PMR ;
- Eventuellement également, l'arrêt de bus le plus fréquenté de chacun des villages.

A défaut, ils seront rendus « PMR praticables ».

Pour plus d'information sur l'aménagement des arrêts

Cf. Guide de bonnes pratiques – Principes d'aménagements des infrastructures routières en faveur des transports en commun, S.R.W.T., 2015